



28

RISQUES MAJEURS

Que faire en cas d'alerte
à Villeneuve de la Raho?

DOCUMENT
À
CONSERVER



DICRIM : Document d'information
Communal sur les Risques Majeurs



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

INFORMATIONS PRATIQUES

EDITORIAL

Le territoire et la population de la commune de Villeneuve de la Raho peuvent être soumis à des événements dangereux qu'ils soient d'origine naturelle (épisode neigeux, tempête...) ou technologique (transport de matières dangereuses, ...).

L'impact de ces événements peut être considérablement réduit si chacun, à son niveau, a un comportement adapté avant, pendant et après la crise.

C'est l'objectif du présent Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) de répondre aux questions essentielles « *que faire ?* », « *comment protéger les siens et ses biens ?* », « *Comment se tenir informé?* », ceci afin de limiter l'impact d'un événement potentiellement dangereux.

En effet, le risque majeur résulte de la conjonction de cet événement potentiellement dangereux et de la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement exposés à cet événement.

La commune possède un autre document, il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il vise à organiser la mobilisation de la réponse de la commune à la crise traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

Ce DICRIM, qu'il convient de garder à portée de main, est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de la commune et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

En effet, tout citoyen a un droit naturel à être informé sur les risques majeurs auxquels il est soumis et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent.

Puisse cet aide-mémoire permettre à chacun de bien appréhender les types de risques pouvant affecter la commune de Villeneuve de la Raho et de s'y préparer.

Fait à Villeneuve de la Raho, le 28 septembre 2015

Jacqueline IRLES

Maire de Villeneuve de la Raho

En cas d'urgence

Écoutez la radio

- France Bleu Roussillon 101.6 MHz

Informations

➤ Sapeurs-Pompiers :	18
➤ SAMU :	15
➤ Police :	17
➤ Mairie de Villeneuve de la Raho :	04 68 55 91 05
➤ Préfecture :	04 68 51 66 66
➤ Météo France :	08 92 68 02 45
➤ Bison Futé :	08 26 02 20 22

Sites internet

- Mairie de Villeneuve de la Raho : www.villeneuve-de-la-raho.fr
- Carte de vigilance crue : www.vigierues.ecologie.gouv.fr
- Serveur vocal information routes (cellule de veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers) : **04 68 38 12 05**
- Information incendies : www.prevention-incendie66.com
- Services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr (rubriques risques majeurs et information des acquéreurs et des locataires), une page Facebook sur ce site est activée en temps réel en cas d'événements.
- Ma commune face aux risques (Ministère de l'énergie) : www.prim.net
- Météo France : www.meteo.fr
- DREAL : www.languedoc-roussillon-developpement-durable.gouv.fr

L'ALERTE DE LA POPULATION

L'Alerte par Haut-Parleur

En fonction des événements, un **véhicule équipé de haut-parleur** peut vous diffuser des consignes spécifiques.



La Fin de l'Alerte

Elle est émise par les moyens suivants Véhicule équipé de haut-parleur

Porte à porte ;

Les médias : - *France Bleu Roussillon, (101.6 MHz)*

L'Alerte par la Sirène

Donnée par la Préfecture

En cas de danger imminent, le système d'alerte et d'information à la population SAIP est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant.

Ce signal dure trois fois 1 minute espacée de 5 secondes.

Si une alerte est émise par la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.



L'Alerte par téléphone

Donnée par la Mairie

En cas de danger imminent, la **Mairie de Villeneuve de la Raho** enverra un message téléphonique d'**alerte et de consignes de sécurité** à l'ensemble des citoyens qui se seront préalablement **inscrits sur la liste de diffusion** (via le site internet de la municipalité ou directement en Mairie)

DEFIBRILLATEURS

Lieux :

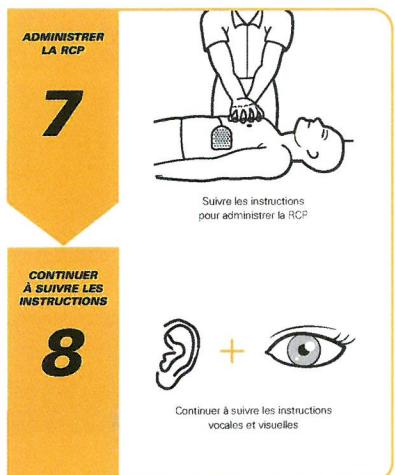
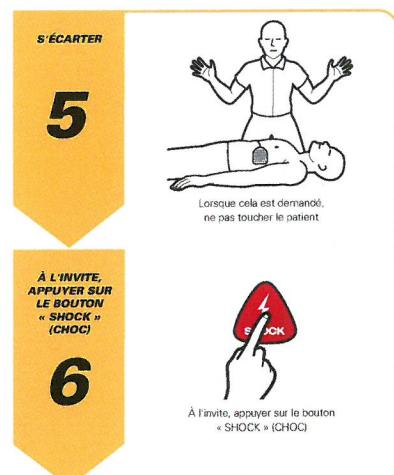
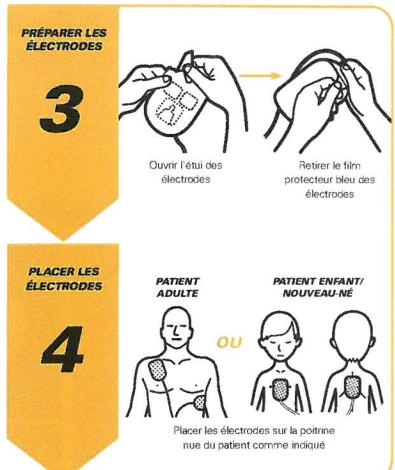
- Mairie 1, avenue Général de Gaulle
- Parking de la Salle Polyvalente Route de Bages à côté de l'accès Pompiers
(Voir notice de Fonctionnement)



Utilisation du défibrillateur Lifeline Defibtech

SOMMAIRE

Mettre l'appareil EN MARCHE, puis suivre les instructions vocales et visuelles.



Editorial Page 2
Sommaire Page 3
L'alerte de la population Page 4
Quelques définitions Page 5
Le risque inondation à Villeneuve-de-la-Raho Page 6 à 8
Le risque tempête à Villeneuve-de-la-Raho Page 9 & 10
Le risque rupture de barrage à Villeneuve-de-la-Raho Page 11 & 12
Le risque rupture de digue à Villeneuve-de-la-Raho Page 13 & 14
Les risques climatiques à Villeneuve-de-la-Raho Page 15 & 16
Le risque mouvement de terrain à Villeneuve-de-la-RahoPage 17
Le risque sismique à Villeneuve-de-la-RahoPage 18 à 20
Transport de matières Page 21 à 23
Documents à conserver Page 24
Défibrillateurs Page 25
Utilisation du défibrillateur Page 26
Informations pratiques Page 27

DOCUMENTS A CONSERVER

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver très rapidement en cas de besoin.

Quel que soit le risque considéré

- Informez-vous préalablement auprès de votre Mairie sur les types de risques auxquels votre logement est soumis.
- En cas d'événement ou de sinistre grave, écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- Ne téléphonez pas pendant les événements, libérer les lignes pour les secours.

Si vous devez évacuer

- Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, copies des papiers importants, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et un peu d'argent.

N'oubliez pas, avant toute chose, de constituer un dossier pour vos assurances

- Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance.
- Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...).
- Faites des photos de vos objets les plus précieux (faites une photo en gros plan et une en situation).

QUELQUES DEFINITIONS

Un **ALEA**, qu'il soit naturel ou technologique, correspond à la probabilité qu'un phénomène violent se produise pendant une période et dans une zone donnée.

A cause de la **VULNERABILITE** des biens et des personnes situées dans cette zone, ce phénomène est susceptible de causer **des pertes humaines, des blessés et des dommages**.

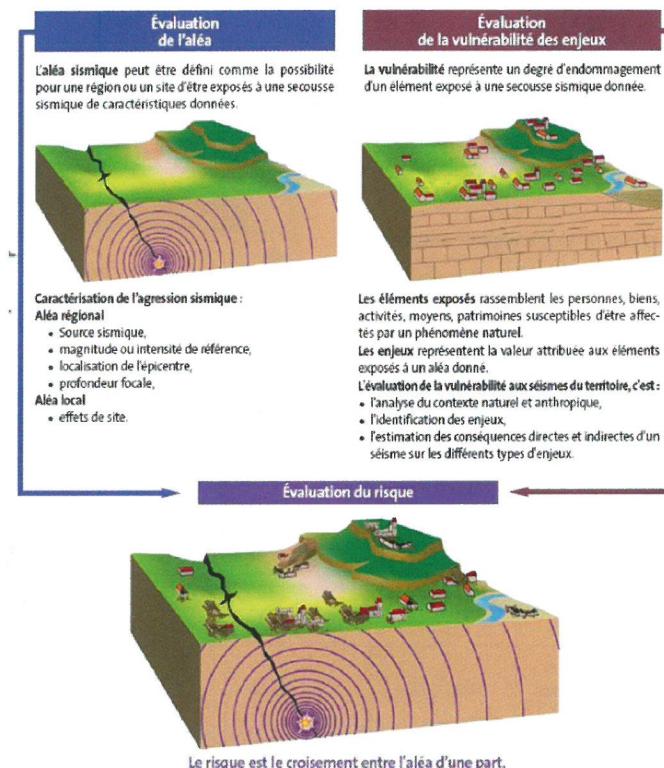
Plus cette vulnérabilité (fragilité) est forte, plus le **RISQUE** est important.

Donc le **RISQUE** est le produit de l'**ALEA** par la **VULNERABILITE**.

L'évaluation des risques consiste à déterminer les pertes probables dues aux dangers, pendant une certaine période.

Par exemple, ce ne sont pas les tremblements de terre en tant que tels qui tuent ou blessent, ce sont les habitations construites par l'homme qui s'effondrent sur leurs occupants parce qu'elles ont été mal conçues et construites.

Dans ce sens, les catastrophes peuvent être atténuées, voire évitées.



LE RISQUE INONDATION A VILLENEUVE-DE-LA-RAHO

Notre département peut être affecté par plusieurs types d'inondations, telles les inondations de plaine, les crues torrentielles, les inondations par remontée de nappes phréatiques, les inondations par ruissellement et les submersions marines pour les 14 communes côtières.

Les zones inondables :

Villeneuve-de-la-Raho fait partie du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Perpignan-Saint-Cyprien, arrêté par le préfet coordinateur de bassin, le 12 décembre 2012. La commune est concernée par les crues du Réart et de ses affluents.

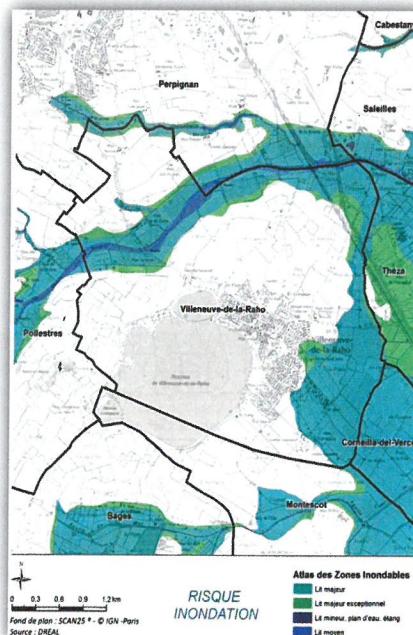
La typologie des inondations à Villeneuve-de-la-Raho :

Si différents types d'inondations peuvent affecter le département, la commune de Villeneuve-de-la-Raho est surtout concernée par des phénomènes de crues torrentielles (montée des eaux rapides et vitesse d'écoulement élevée). Par ailleurs, dans les secteurs les plus anthropisés, des inondations par ruissellement peuvent survenir localement.

Les arrêtés de catastrophes naturelles :

Six arrêtés portant constatation de catastrophes naturelles à Villeneuve-de-la-Raho ont été pris depuis 1986 :

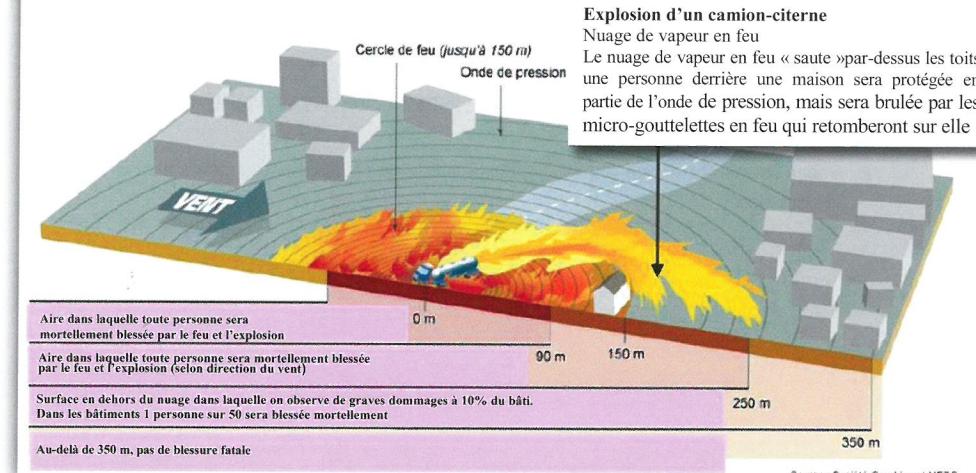
RISQUE	DATE DEBUT	DATE FIN	ARRETE	PUBLICATION JO
Inondations et coulées de boue	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations par ruissellement et coulée de boue / coulées boueuses issues de glissement	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Episode pluvieux	28/11/2014	01/12/2014	17/02/2015	



Conséquences Possibles en cas d'accident TMD/TMR

TMD	NATURE	DESCRIPTIONS	CONSÉQUENCES
	Explosion	Choc avec des étincelles, mélange de produits	Peut causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc ; « effet domino » possible (stockage de produits, etc...)
TMR	Incendie	Inflammation d'un produit au contact d'un autre produit, d'une flamme, d'un point chaud	Risque de brûlures, d'asphyxie ; « effet domino » possible, par l'embrasement d'objets ou de bâtiments à proximité
	Emanation	Dispersion dans l'air de produits dangereux	Intoxication, irritation par inhalation ou asphyxie
	Fuite	Fuite, épandage de produits toxiques	Pollution des sols, des nappes, de l'eau pouvant avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune
	Irradiation	Conséquence directe de l'explosion externe d'un corps (inerte ou vivant) à des rayonnements ionisants (Ri).	Irradiation des personnes par voie externe, en cas de dépôt sur la peau ou sur le sol
	Contamination radioactive	Absorption de matières radioactives qui provoquent une irradiation à l'intérieur de l'organisme.	Irradiation des personnes par voie interne, en cas d'ingestion ou d'inhalation des poussières radioactives

Quels sont les risques pour la population ?



Source : Société Graphies et MEDO

Actions de la population pour limiter le Risque TMD

Que faire en cas d'Alerte ?

Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

- Donnez l'alerte : 18 POMPIERS - 17 POLICE - 15 SAMU.
- Indiquer le lieu exact, le mode de transport.
- Indiquer la nature du sinistre, le nombre de victimes.
- Indiquer le numéro de produit, indiquer le code de danger (plaquette à l'arrière du véhicule).
- S'éloigner du site.
- Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie).
- Si un nuage toxique se dirige vers vous :
 - fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
 - se mettre à l'abri dans un bâtiment,
 - se laver en cas d'irritation,
 - changer de vêtement si possible.

Si vous entendez la sirène :

- Se confiner.
- Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux.
- Stopper le chauffage, la ventilation et la climatisation.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- Ecouter les radios officielles pour connaître les consignes : France Bleue Roussillon FM 101.6
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue, libérer les lignes pour les secours).
- Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Sortir son DICRIM.

Après

- Se laver en cas d'irritation, et se présenter chez un médecin si nécessaire.
- Changer de vêtement si possible.
- Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces.
- Respecter les consignes données par les services de secours.
- Faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.

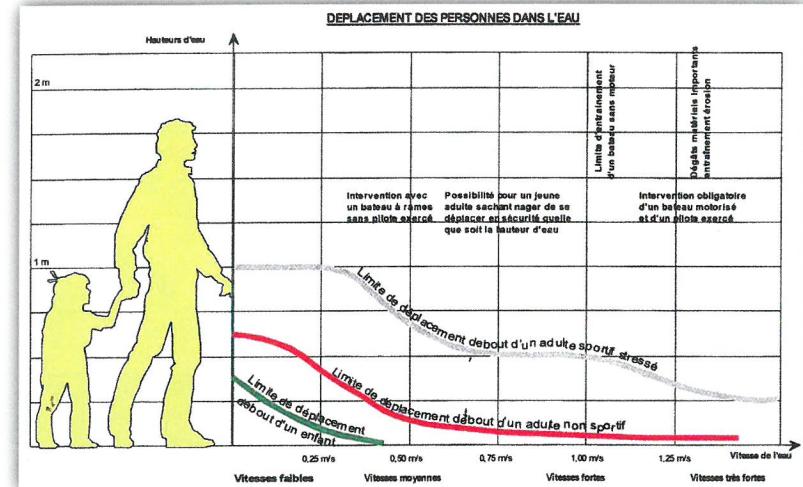


22

La prévention et la protection

Des cartes de vigilance météo sont diffusées sur le site de météo France : www.meteofrance.com et relayés par les médias.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).



Actions des autorités pour limiter le risque

Pour gérer la crise, le Maire et les autorités ont prévu de :

- Alerter et informer les populations des zones sensibles.
- Installer une permanence à la Mairie.
- Mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en péril avec le concours des services concernés.
- Assurer l'hébergement des personnes dans les salles communales (salle des fêtes et salle Roll).
- Renseigner le Préfet sur l'évolution de la situation sur la commune, il fait état des besoins éventuels nécessaires mise en œuvre des mesures de sauvegarde des populations dont il a la charge.

Actions de la population pour limiter les conséquences du risque inondations

Que faire en cas d'Alerte ?

Avant

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
- Couper l'électricité et le gaz
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- Amarrer les cuves,
- Garer les véhicules
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant

- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie

Dès l'alerte :

- Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution ;
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Ne pas s'engager dans les passages à gué (à pied ou en voiture) très dangereux en cas de pluie.

Après

Dans la maison :

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités et les médias.

Dangereuses et Radioactives (TMD/TMR)

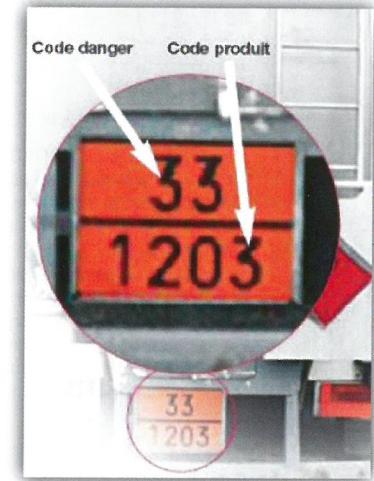
Le risque "Transport de Matières Dangereuses" (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du passage de matières dangereuses :

- en surface : route, autoroute, voie ferrée;
- en sous-sol : canalisation, eau, gaz.

Aux conséquences propres à l'accident lui-même (dommages matériels et corporels), peuvent s'ajouter des effets spécifiques à la nature des produits transportés (inflammabilité, instabilité, toxicité, radioactivité...).

Le risque TMD peut survenir en tout point de la commune, mais certains itinéraires sont plus exposés, en particulier :

- - RD 39
- - RD 8
- - Route de Bages



Actions des autorités pour limiter le risque TMD

Pour gérer la crise, le Maire et les autorités ont prévu de :

- Alerter et informer les populations des zones sensibles.
- Installer une permanence à la Mairie.
- Mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en péril avec le concours des services concernés.
- Assurer l'hébergement des personnes intoxiquées ou contaminées dans les salles communales (salle des fêtes et salle Roll).
- Renseigner le Préfet sur l'évolution de la situation sur la commune, il fait état des besoins éventuels nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des populations dont il a la charge.

LE RISQUE TEMPESTE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers,...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone,...).



Actions de la population pour limiter les conséquences du risque séismes

Que faire en cas d'Alerte ?

Avant

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri

Pendant

Si vous entendez la sirène :

- Se protéger sous un meuble ou près d'un gros mur
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment fragilisé après les secousses
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Ne pas fumer en cas de fuite de gaz
- S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence : libérer les lignes pour les secours

Après

- Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités et les médias.

Actions des autorités pour limiter les effets de tempêtes

La Surveillance Météo

La carte de vigilance

Elaborée 2 fois/jour par Météo France, diffusée auprès du public via les médias, le site internet www.meteo.fr et ses répondeurs (08 92 68 02 45)

Les bulletins de suivi régionaux

Elaborés systématiquement en cas de vigilance orange et rouge sur le département. Il détaille le message et diffuse des conseils de comportement face au risque.

Le fax adressé aux communes par la Préfecture

Plans d'intervention

Plan de Secours Spécialisé (PSS)

Déclenchement de plans d'urgence, plan ORSEC en cas de besoin.

Le plan d'évacuation et d'hébergement

Déclenché par les autorités, pour reloger provisoirement les personnes dont le logement a été dévasté. Le maire alerte la population, organise l'évacuation vers les lieux d'hébergement.

Plan Communal de Sauvegarde(PCS)

Initié par le Maire et dont l'objectif est de préparer l'intervention des différents acteurs impliqués dans les opérations de secours.

Actions de la population pour limiter les effets de tempêtes

Que faire en cas d'Alerte ?

Avant

Prévoir

- Mettre à l'abri : les animaux, le matériel, les objets pouvant être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes, fenêtres et volets.
- Eviter les sorties non-indispensables.
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.

S'informer

- Connaître et diffuser les consignes de sauvegarde

Pendant

S'informer

- Du niveau d'alerte.
- Des messages météo.
- Des consignes de sécurité.

Maitriser

- Eviter les déplacements inutiles.
- Eviter les appels inutiles aux services de l'Etat et à la Mairie.

En cas de déplacement

- Eviter de marcher sur les trottoirs (chutes de tuiles cheminées, antennes).
- Eviter de circuler dans les zones boisées.
- Rouler à faible allure.

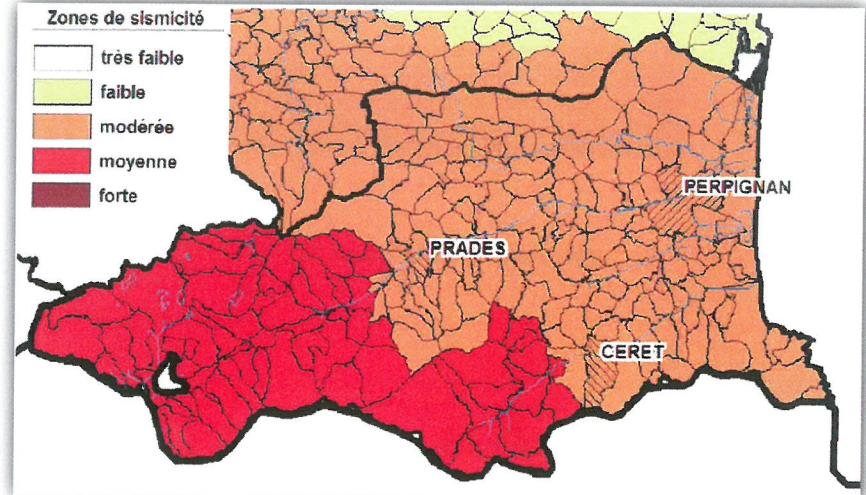
Après

Evaluer les dangers

- Fils électriques, fils téléphoniques.
- Objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, ...).
- Saisir le Maire pour une déclaration de catastrophe naturelle.

Agir

- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- Couper les branches et arbres menaçants de s'abattre (sans prendre de risque).
- Respecter les priorités imposées aux services chargés de remettre en état (Equipement, Mairie, etc...).



Zone Sismique des Pyrénées-Orientales (source : MEDE)

Actions des autorités pour limiter le risque

Pour gérer la crise, le Maire et les autorités ont prévu de :

- Alerter et informer les populations des zones sensibles.
- Installer une permanence à la Mairie.
- Mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en péril avec le concours des services concernés.
- Assurer l'hébergement des personnes dans les salles communales (salle des fêtes et salle Roll).
- Renseigner le Préfet sur l'évolution de la situation sur la commune, il fait état des besoins éventuels nécessaires à la mise en couvre des mesures de sauvegarde des populations dont il a la charge.

LE RISQUE SISMIQUE A VILLENEUVE-DE-LA-RAHO

Un séisme correspond à un mouvement vibratoire du sol, brutal et de courte durée, provoqué par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. Il peut être défini par sa **magnitude** (échelle de Richter, variant de 0 à 9) ou son **intensité** (échelle EMS-98, variant de I à XII).

On distingue trois classes de séismes selon leur profondeur :

- ❖ **les séismes superficiels**, dont la profondeur du foyer ne dépasse pas 60 km,
- ❖ **les séismes intermédiaires**, dont la profondeur du foyer est comprise entre 60 et 300 km,
- ❖ **les séismes profonds**, dont la profondeur du foyer dépasse 300 km.

Les effets directs ou induits des séismes sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La terre tremble régulièrement dans le département des Pyrénées-Orientales. Historiquement, depuis 1373, 67 séismes d'intensité maximale (VII à VIII) ont été recensés. L'un des plus violents séismes en France métropolitaine a été ressenti jusque dans les Pyrénées-Orientales (séisme destructeur de la Chandeleur-Campodon en 1428).

Plus récemment, le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet, avec une magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter est resté dans les mémoires (1996).

Cependant, depuis 1980, plus de 700 séismes de magnitude faible (inférieure à 3) ont été enregistrés dans les Pyrénées-Orientales ou en proximité immédiate.

La zone de sismicité :

Selon le dernier zonage sismique en vigueur (1er mai 2011), le département est placé en zone de sismicité 3 à 4 (aléa modéré à moyen).

La totalité de la commune de Villeneuve-de-la-Raho se situe dans la zone de sismicité 3, qualifiée de modérée.

La prévention :

La commune, comme toutes les communes des Pyrénées-Orientales, est concernée par les règles parasismiques dans les constructions publiques et privées (Eurocode 8).

En effet, les séismes sont imprévisibles et inévitables ; seule la prévention est envisageable pour limiter les dégâts engendrés : la connaissance du risque est le point de départ d'une stratégie basée sur la préparation de crise et sur la réduction de la vulnérabilité des biens.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

Pour plus d'informations, se référer au portier à connaissance relatif au risque sismique, transmis par le Préfet aux Maires du département le 27 juillet 2011.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE A VILLENEUVE-DE-LA RAHO

Ce phénomène correspond à la rupture, partielle ou totale, d'un barrage.

Il existe deux types de barrages : les barrages poids et les barrages voûtes.

Le risque de rupture de barrage peut avoir différentes causes : cause technique (défaut de conception ou de fonctionnement de l'ouvrage) ; cause naturelle (séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain sous le barrage ou dans la retenue) ; ou cause humaine (insuffisance des études préalables, des contrôles, malveillance, ...).

Cinq barrages sont présents dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le risque de rupture :

La commune de Villeneuve-de-la-Raho se situe dans la zone qui serait inondée par l'onde de submersion du barrage de Villeneuve de la Raho. L'exploitation de cet ouvrage artificiel est confiée par le Conseil Général à BRL Exploitation. Le contrôle est assuré par les services de l'État.

Actions des autorités pour limiter le risque

Pour gérer la crise, le Maire et les autorités ont prévu de :

- Alerter et informer les populations des zones sensibles.
- Installer une permanence à la Mairie.
- Mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en péril avec le concours des services concernés.
- Assurer l'hébergement des personnes dans les salles communales (salle des fêtes et salle Roll).
- Renseigner le Préfet sur évolution de la situation sur la commune, il fait état des besoins éventuels nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des populations dont il a la charge.

Actions de la population pour limiter le Risque de rupture de Barrage à Villeneuve de la Raho

Que faire en cas d'Alerte ?

Avant

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri
- Connaitre les points hauts sur lesquels se réfugier
- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie

Pendant

Si vous entendez la sirène :

- Couper le gaz et l'électricité
- Se diriger vers le point de rassemblement
- Gagner un point haut
- Ecouter la radio pour connaître les consignes
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours

Après

- Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités et les services de la mairie.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN A VILLENEUVE-DE-LA RAHO

D'une façon générale, un mouvement de terrain est une manifestation d'instabilité de la partie superficielle de la croûte terrestre, sous l'effet de la pesanteur et des agents de l'érosion. Il existe quatre grands types de mouvements de terrain :

Les chutes de blocs / éboulements : mouvements rapides, brutaux, résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides, durs et fracturés.

Les affaissements / effondrements : mouvements gravitaires particuliers, sans composante horizontale, résultant d'un fléchissement de la surface ou de la rupture totale du toit d'une cavité localisée dans une roche ou un sous-sol.

Les glissements de terrain : mouvements plutôt lents, caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité identifiable, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement.

Le retrait-gonflement des argiles : mouvements verticaux millimétriques à centimétriques des sols argileux suite à des épisodes de précipitations (gonflement des argiles) ou des épisodes de sécheresse (retrait des argiles).

Les mouvements de terrain à dominante gravitaire (tous sauf le retrait-gonflement des argiles) sont dans la majeure partie des cas déclenchés suite à un épisode de précipitation intense.

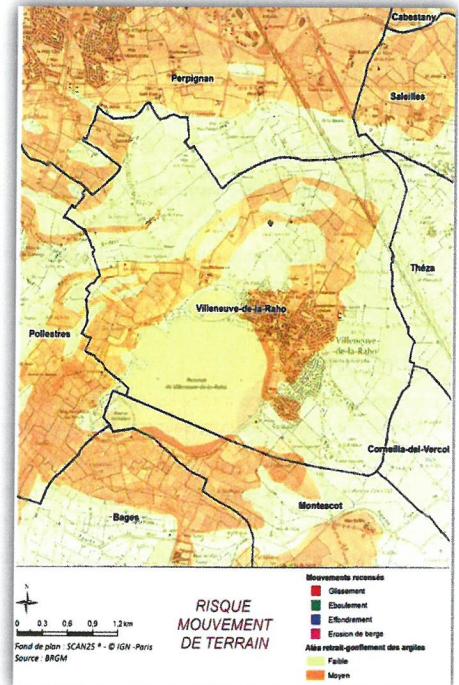
Les zones à risque mouvements de terrain

La commune est concernée par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

La prévention :

La prévention consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétalisation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus lors de constructions.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la Commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).



Actions de la population pour limiter les effets des intempéries hivernales

Que faire en cas d'Alerte ?

Avant

Prévoir

- Protéger ses installations du gel (vidanger les canalisations, protéger les compteurs d'eau, ...).
- Eviter les sorties non indispensables, et le cas échéant Signaler votre départ et votre destination à des proches.
- Couvertures, vêtements chauds, provisions en cas de déplacement. (et si nécessaire médicaments)

S'informer

- Des messages
 - météo (08 92 68 02 45)
 - radio (France Bleue roussillon 101.6FM)
 - télés ...

Pendant

S'informer

- Du niveau d'alerte.
- Des messages météo.
- Des consignes de sécurité.
- De la nécessité ou non d'aller chercher les enfants à l'école.

Maitriser

- Eviter les déplacements répétés.
- Maintenir une ventilation efficace (afin d'éviter tout dysfonctionnement des appareils de chauffage et toute intoxication au monoxyde de carbone).
- Déneiger le trottoir devant son habitation.

NB : Etre vigilant et prêt à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.

En cas de déplacement

- Prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé.
- Se renseigner sur l'état des routes.
- Ne pas s'aventurer seul, loin de son véhicule, dans les intempéries.
- Prévoir vêtements chauds, couvertures, provisions, médicaments (en cas de traitement)...

Après

Evaluer les dangers

- Fils électriques.
- Fils téléphoniques.
- Canalisations endommagées par le froid.

Evaluer les éventuels dégâts

- Signaler les dégâts à son assureur et en mairie.

LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE A VILLENEUVE-DE-LA-RAHO

Ce phénomène se traduit par une rupture partielle ou totale d'une digue. Les causes de cette rupture sont diverses et peuvent être d'origine technique, naturelle ou humaine.

Causes techniques : vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement de l'ouvrage.

Causes naturelles : séismes, crues exceptionnelles, tempête, submersion marine, glissements de terrain, fragilisation par les terriers d'animaux.

Causes humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'utilisation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

La rupture d'une digue se présente sous les mécanismes suivants :

- L'érosion régressive de surface par surverse.
- L'érosion externe par affouillement de sa base.
- L'érosion interne par effet de renard.
- La rupture d'ensemble.

Les digues sont classées selon leur dimension et l'importance de la population protégée :

Niveau de classement	Hauteur de la digue	Population protégée par l'ouvrage
A	Supérieure ou égale à 1 mètre	Supérieure ou égale à 50 000 habitants
B	Supérieure ou égale à 1 mètre	Supérieure ou égale à 1000 habitants
C	Supérieure ou égale à 1 mètre	Supérieure ou égale à 10 habitants
D	Inférieure à 1 mètre	Inférieure à 10 habitants

Le risque de rupture

Villeneuve-de-la-Raho est concernée par la digue du Réart de la RD914 à la défluence ancien et nouveau Réart, classée B.

Le tableau ci-dessous indique le classement récent, réalisé par l'Etat, des digues concernant Alénya.

Nom de l'Ouvrage	Responsable de l'ouvrage	Référencement/Classement
Digues du Réart de la RD914 défluence ancien et nouveau Réart	Syndicat Mixte du SV Réart	Digues classées depuis le 12/03/2010

La prévention :

Le décret du 11 décembre 2007 codifié relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques prévoit que pour les digues de classe A, B et C une étude de dangers soit réalisée par un organisme agréé précisant les niveaux de risque pris en compte, les mesures aptes à les réduire et les risques résiduels. Par ailleurs, les ouvrages doivent faire l'objet d'une surveillance en période de crue et hors crue. Enfin, aucune nouvelle digue ne pourra être autorisée pour ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

Actions de la population pour limiter le risque de rupture de digue

Que faire en cas d'Alerte ?

Avant

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri
- Connaitre les points hauts sur lesquels se refugier
- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie

Pendant

Si vous entendez la sirène :

- Couper le gaz et l'électricité
- Gagner un point haut
- Ecouter la radio pour connaître les consignes sur la météo et les prévisions de crue
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur les passages à gué

Après

- Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités et les services de la mairie.
- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

LES RISQUES CLIMATIQUES A VILLENEUVE DE LA RAHO

Le département des Pyrénées-Orientales est situé dans une zone où l'hiver est en général peu rigoureux, les chutes de neige peuvent atteindre 2 à 3 cm avec des hauteurs cumulées inférieures à 20 cm.

L'enneigement et le verglas peuvent entraîner la paralysie du réseau routier et parfois ferroviaire, avec des répercussions économiques importantes.

Le risque réside alors dans l'inaccessibilité aux zones sensibles (établissements de santé, scolaires). La priorité est donc de dégager leurs accès.



Actions des autorités pour limiter les effets des intempéries hivernales

Information

- Recueil des éléments d'information sur les intempéries : la météo, l'état du réseau de circulation, informations de la gendarmerie.
- Diffusion de l'information auprès du public.
- Diffusion régulière des messages par les journaux, la télévision, les radios locales.

Organisation hivernale au niveau communal et cohérence entre les différents intervenants

Les départementales : RD 39 et RD8 sont du ressort de la Direction Départementale des Routes du Conseil Général.

Les routes communales seront traitées par les agents techniques municipaux.